

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept le 29 juin à 18 H 30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire Christian Clavel.

Présents :

Mme Marie-Cécile AUBERT
Mme Marie Anne PRINCE
Mme Fabienne MAJUREL
Mme Madeleine CAZES
M. Christian CLAVEL
M. Olivier DE MAUVAISIN
M. Philippe DESHONS
M. Patrick NOBILEAU
Mme Monique DESHAYES

Absents : Cédric DESHONS et André ALEGRE

Cedric Deshons a donné procuration à Madeleine Cazes

Secrétaire de séance : Olivier de Mauvaisin

La secrétaire de mairie, Mme Sabatier, est présente à la réunion.

Public : 6

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu du conseil du 27 mars est lu et approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1- COMPTES DE BILAN - AJUSTEMENT DE L'ETAT DE LA DETTE :

Le maire fait part au conseil qu'après vérification par la Trésorerie du solde du compte 16 retraçant l'encours de la dette de la commune, il est ressorti une discordance de 2640,72 € (17 323,12 F) ; celle-ci provient de la non-prise en compte en 1997 de la pénalité appliquée lors du réaménagement de la dette signée par la commune avec la Caisse des Dépôts et Consignations en décembre 1996. Ce réaménagement avait été fait pour profiter de la baisse des taux d'intérêt constatée par rapport à ceux des emprunts qu'avait fait la commune en cours à cette période.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter l'ajustement de l'état de la dette proposé par la trésorerie et de transférer en provenance du compte 1068 la somme de 2640,72 € au compte 16 du budget principal. Cette opération étant d'ordre non budgétaire.

Délibération approuvée à l'unanimité (10)

2 - SYNDICAT MIXTE DE DFCI DU SALAVES ET DU SOMMIEROIS : NOMINATION DE 2 DELEGUES

Le syndicat intercommunal de défense des forêts du Salaves auquel appartient la commune et celui de défense des forêts du Sommiérois ont fusionné pour former le syndicat intercommunal de défenses des forêts du Salaves et du Sommiérois. Ceci dans le cadre de la réorganisation de la défense incendie du Gard. Le Maire rappelle que la commune de Cros avait émis un avis défavorable à cette fusion car elle ne tenait pas compte ni de notre situation géographique ni du fait que nos massifs boisés de la Fage et du Cayrel sont partagés avec la commune de Saint Roman de Codières. Or celle-ci adhère à un autre syndicat et donc il y a crainte que les actions de ces deux syndicats ne soient pas coordonnées et que l'efficacité dans la lutte contre les incendies s'en trouve péjorée. Le Préfet ayant passé outre l'avis de la commune, Cros doit donc adhérer au nouveau syndicat où elle sera représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Le maire propose que la commune soit représentée par Patrick Nobileau pour le poste de délégué titulaire et Olivier de Mauvaisin pour celui de suppléant (ces fonctions sont bénévoles).

Proposition votée à l'unanimité

3- SMEG - SECURISATION PARTIELLE DU RESEAU ISSU DU POSTE POUGET

La commune a demandé au SMEG de procéder à des travaux de sécurisation du réseau électrique au Pouget. Le SMEG a donné une suite favorable à cette demande dont le coût total s'élève à 8601,35 € HT mais demande une participation de la commune de 1,35 €. Vu la modicité de cette participation, le maire demande au conseil de donner une suite favorable à la proposition du SMEG.

Adoptée à l'unanimité.

4 - REGULARISATION FACTURES EAU

Le règlement de l'eau concernant les fuites après compteur a été modifié à compter du 1er février 2017. Or 2 abonnés avaient signalé avoir constaté des fuites d'eau en aval du compteur, avant la modification du règlement. Le Maire propose donc que soit fait application des pratiques antérieures à la modification et que le montant de la facture d'eau pour 2016 soit calculé sur la moyenne de leur consommation ces 3 dernières années. Ces deux abonnés ont déjà réglé leur facture en attendant la décision du Conseil municipal. Le maire propose que dans un souci d'équité avec les autres abonnés ayant bénéficié en 2016 des anciens errements, un remboursement sous forme d'avoir de l'excédent perçu soit restitué soit 198,32 € (facture initiale de 924 €) pour l'un et 261,42 € (facture initiale de 471€) pour l'autre.

Le maire rappelle que désormais la mairie ne prendra plus en compte les fuites d'eau après compteur, il appartient aux usagers d'aller vérifier régulièrement l'état de leur canalisation et de regarder leur compteur.

Délibération approuvée à l'unanimité

5 - PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE ECOLE DE SUMENE

Deux parents habitant La Rouvière de Cros, Mme Gaucerand et M. Fabien Alègre souhaitent scolariser leurs enfants à Sumène plutôt qu'à Saint Hippolyte (lieu normal de scolarité pour les habitants de Cros).

Leur demande est justifiée par le fait qu'ils passent à Sumène chaque jour pour aller travailler et que les grands parents des enfants y séjournent et pourront de ce fait les « récupérer » à la sortie de l'école. En application des règles en vigueur concernant le lieu de scolarité des enfants, le maire de Cros a donné un avis favorable à cette demande et en a informé la Communauté de Communes Gangeoises et Suménoises. Celle-ci demande aujourd'hui à la commune de Cros si elle est d'accord pour participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Le maire précise que pour la scolarisation à Saint Hippolyte, la participation de la commune ne serait pas demandée mais que dans l'intérêt des enfants, il lui paraît souhaitable, comme la commune le fait déjà pour des scolarisations à Lasalle ou à Monoblet, de s'engager à payer les frais demandés par la CCGS.

Philippe Deshons s'interroge sur la durée d'engagement. Réponse : la subvention est revotée chaque année.

Délibération approuvée par 9 voix pour et 1 abstention (Maceleine Cazes).

6 -DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DES ARTS VIVANTS

L'association Ecole des Arts vivants basée à Saint Hippolyte du Fort est une association qui propose à ses adhérents une formation à la musique, à la danse, au chant etc. Le coût de ces diverses activités peut être pris en charge en tout ou partie par la commune dont sont issus les bénéficiaires. Le coût de chaque formation a été défini par l'association et s'élève à 95€ pour l'année. Il apparaît que sur les 9 formations dispensées à des habitants de Cros, 3 le sont pour des adultes et 6 pour des enfants. Compte tenu de l'intérêt de ces formations pour les jeunes, le conseil municipal est appelé à approuver la prise en charge des formations destinées aux enfants.

Soit une dépense de 95 € x 6 = 570 € pour l'année.

Il est à noter que pour éviter une certaine dérive possible quant au nombre de formations suivies par un enfant, le maire souhaite que la participation de la commune soit limitée à une formation par enfant et par an. Le conseil sera consulté ultérieurement sur ce point afin que les parents inscrivant leur enfant à plusieurs activités en soient préalablement avisés.

Délibération approuvée par 9 voix pour. Philippe Deshons ne prend pas part au vote parce qu'il est concerné personnellement.

7 - INFORMATIONS DIVERSES

Règlement du cimetière :

Les textes traitant des monuments funéraires établis sur les concessions des cimetières laissent totale liberté aux familles pour ériger le monument ou caveau qu'elles souhaitent. Il ne revient pas au maire de définir ce qui est acceptable ou pas. Seul le bon sens doit être de mise. Cependant cela pose problème quand le monument construit porte préjudice à l'harmonie des lieux. Cela est particulièrement préoccupant au cimetière qui jouxte l'église de Cros, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le maire interrogera l'architecte des bâtiments de France pour savoir s'il y a

possibilité de règlementer la construction de caveaux ou monuments funéraires dans ce cas. Dans l'immédiat le maire proposera, comme il en a le droit, de modifier le règlement en limitant les dimensions extérieures (H, L, l) des caveaux ou monuments. Cette disposition devant éviter que se renouvelle ce qui s'est construit dernièrement au cimetière de l'Eglise.

Réservoir de Driolle :

Le solde des subventions qui avaient été attribuées à la commune par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour construire le réservoir de Driolle nous a été versé (environ 1900 €) malgré le changement d'usage de ce réservoir. Les justifications présentées par la commune ont été considérées comme recevables à la fois par l'Agence de l'eau et par le département du Gard.

Permanence à la mairie :

1ère quinzaine de septembre : l'absence de la secrétaire de mairie pour congés annuels impose d'assurer des permanences les après-midis des 2 jeudis et 2 lundis. Appel est fait aux volontaires.

Echange entre M. Maurice Deshons et la commune de Cros des terrains situés en face de la mairie :

L'acte a été signé chez Maître Terre-Rott le 15 mai 2017. La commune est donc enfin propriétaire des terrains qu'elle occupe depuis la fin des années 1980. M. le maire remercie M. Maurice Deshons d'avoir permis cette régularisation domaniale. Cet échange s'est fait à solde zéro.

Forage d'Aigue-Vive à La Rouvière :

Les nus propriétaires et usufruitiers sont d'accord pour céder la parcelle A 92 et se sont engagés par écrit à laisser passer la conduite sur la parcelle A84 qui leur appartient également. Le maire rappelle que la subvention de 49 000 € accordée en 2014 par le Département et par l'Agence de l'Eau pour équiper le forage d'Aigue Vive n'est valable que jusqu'au 3 juillet 2017. Qu'il faut qu'à cette date les travaux aient commencé. Comme nous n'aurons pas signé à cette date et que de ce fait nous ne pourrions pas engager les travaux, nous risquons très probablement de perdre cette subvention dont nous avons déjà demandé une prolongation du délai de validité de 1 an (juillet 2016 à juillet 2017).

Le Maire va faire un courrier au Conseil Départemental, afin de demander une dérogation à la règle de validité des subventions pour prolonger le délai de quelques semaines nous permettant ainsi de signer l'acte d'achat. Mais sans illusion sur l'accord du Conseil Départemental. A suivre.

Petit patrimoine :

Le chantier de réfection du pont de Bancillon avance. Point positif : il n'y a pas de variation sur les prix de base. Point négatif : par l'entremise de la mairie l'entreprise a reçu l'accord des propriétaires des terrains situés à proximité de l'ouvrage, de les utiliser pendant toute la durée des travaux pour stocker matériels et matériaux. L'entreprise s'est étendue au-delà des terrains mis à sa disposition et a même utilisé le bâtiment voisin sans en aviser les propriétaires. Ceux-ci se sont plaints à la mairie d'autant plus qu'un cambriolage de la maison d'habitation située à proximité immédiate a également été constaté. Sans faire le lien entre ce cambriolage et la présence de l'entreprise à proximité, le maire a conseillé aux propriétaires d'aller déposer plainte à la gendarmerie et est intervenue auprès de l'entreprise pour qu'elle respecte scrupuleusement l'accord qui avait été signé entre elle et les propriétaires.

DFCI du Pouget à Driolles :

Les travaux sont maintenant terminés aussi bien sur la partie DFCI que sur la partie chemin communal du mas de La Font. L'ONF a supervisé le débroussaillage et l'élagage des arbres pour mise au gabarit, la réalisation d'aires de retournement, le reprofilage de la plateforme, et la réalisation des revers d'eau. La forme de ces derniers résulte d'un compromis trouvé entre les besoins de l'ONF afin d'assurer un bon écoulement de l'eau et les besoins des usagers de cette voie.

Sur la partie chemin communal entre Le Pouget et le mas de La Font, un revêtement Bi-couche a été réalisé par la commune.

Problème : l'amélioration de la qualité de cette voie conduit les utilisateurs à y pratiquer des vitesses excessives pouvant conduire à des accidents et à une détérioration rapide de la partie non revêtue et surtout des revers d'eau.

Une réunion d'information sur la conduite à tenir sur cette piste est programmée le 6 juillet à 18 H. Sont invités les riverains, les associations de chasse, l'office du tourisme. Le rappel sera fait sur la vitesse limite qui est de 30 km/h.

Au final, le coût de ces travaux est d'environ 100 000 € pris en charge par la commune, le département et le SIVU du Salaves. Une discussion s'engage sur ceux qui roulent trop vite.

Le dispositif UV à Fieliech :

Le raccordement électrique nécessaire à la mise en service de cet équipement n'avance pas vite car plusieurs intervenants qui doivent coordonner leur intervention : EDF, SMEG, ENEDIS, Bonnefille, SPIE, Canonge et Biallez ont eu des difficultés pour s'entendre. Le raccordement est reporté au 7 juillet.

En attendant la partie hydraulique fonctionne conformément à nos attentes. La pression hydraulique statique mesurée dans la conduite est de 6,2 bars à la sortie des UV. Cela permet sans problème de délivrer de l'eau aux réservoirs de Boulségure et du Comte.

Après on aura encore à discuter avec CEREG qui ne s'est pas du tout occupé de ce chantier pour lequel, dans le protocole, il s'était engagé à nous prêter assistance notamment pour les réunions de chantier.

L'eau du Vidourle est de bonne qualité pour la consommation humaine d'après les analyses, et cela même si le traitement n'est pas encore en service.

Travaux divers :

La grille et le portail du temple ont été réparés, reste à les peindre.

Le compteur électrique du Temple est enfin protégé, un tableau solide et bien fait et fermant avec une fermeture compatible « EDF » a été installé par l'entreprise Carpin de Saint Hippolyte du Fort. Cela constitue une grande amélioration pour la sécurité des enfants qui jouent souvent à cet endroit.

Les travaux d'aménagement du secrétariat de la mairie sont quasiment finis. Ils ont permis la création d'un 2° bureau et l'aménagement de placards pour tous les dossiers de la mairie. Reste à résoudre l'emplacement de la «caféte» dont le besoin est manifeste pour le personnel et lorsque des réunions sont tenues en mairie.

Accessibilité aux bâtiments publics :

Accessibilité pour les PMR au Temple : la porte est finie ainsi que les sanitaires.

Accessibilité pour les PMR à la Mairie : les travaux aux sanitaires sont terminés.

Fête de la musique :

Cela a été un franc succès. Il y avait beaucoup de monde, sans doute plus de 150 personnes. L'ascenseur PMR a été mis en service juste avant la manifestation.

Rallye cigalois :

Il aura lieu le 1er et 2 septembre. Le programme des circulations nous a été fourni par l'organisation et l'accord de la commune a été donné pour respecter l'engagement pris il y a plusieurs années de recevoir cette épreuve une année sur deux. Il passera sur nos routes le 2 septembre.

14 juillet 2017 :

La cérémonie se déroulera à 11h30 et sera suivi d'un apéritif républicain offert par la mairie. Les enfants s'étant particulièrement illustrés dans leur scolarité 2016/2017 recevront comme l'année dernière un cadeau souvenir de la part de la commune. Madeleine Cazes est chargée de cette opération et de faire le point des enfants à récompenser.

AEP Installation d'équipements pour le traitement de l'eau Travaux de 2014 :

Il s'agit d'une affaire complexe.

La libération de la somme correspondant à la retenue de garantie pour les travaux d'installation des équipements pour le traitement de l'eau aux réservoirs des Fourniels, de Boulségure, de La Rouvière et de Bourguet réalisés en 2014 par l'entreprise Canonge et Biallez pose problème.

La trésorerie demande les PV de réception sans réserve (ou la levée des réserves s'il y en avait de formulées), signés par le maître d'ouvrage.

Or nous ne possédons pas ces documents et le Cereg, maître d'œuvre, n'a pu nous les fournir.

Le seul document que nous possédons faisant état de réception sans réserve est le compte rendu des réunions de chantier auxquelles assistaient le maître d'œuvre, l'entreprise concernée et le maître d'ouvrage. Le délai pour contester ce qui est porté sur ces comptes rendus étant écoulé sans que la maîtrise d'ouvrage les aient contestés vaut, de l'avis de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise, une équivalence aux PV de réception même si nous ne les retrouvons pas.

M. Alègre, maire en exercice en septembre 2014, conteste avoir donné son aval à la réception de ces équipements, mais n'a pas cru bon de contester les CR des réunions de chantier, alors qu'il aurait dû le faire s'il n'était pas d'accord avec ce qui y était porté. Il justifie sa non signature des PV de réception par le fait que les équipements ne sont pas fonctionnels.

Or d'après la maîtrise d'œuvre, ni en 2014 ni en 2015 la maîtrise d'ouvrage n'a fait état de leur non-fonctionnement. Nous n'avons d'ailleurs trouvé aucune trace de ces non-fonctionnements dans les dossiers de la mairie.

Le maire en fonction aujourd'hui refuse, lui, de signer la réception de ces ouvrages car dès sa prise de poste en mars 2016, il a signalé par courrier à l'entreprise et au maître d'œuvre que compte tenu des faibles débits d'eau entrant dans les réservoirs les pompes à chlore ne fonctionnent pas. L'entreprise, elle, se défend en affirmant que le matériel installé correspond à celui prévu par le marché signé par le maître d'ouvrage et que lors d'appel massif d'eau elles fonctionnent très bien. Elle considère donc qu'elle a rempli sa mission et demande le paiement de la retenue de garantie.

En attendant, la libération de la retenue de garantie est suspendue, même si de la discussion engagée il ressort qu'il n'est pas très moral de pénaliser l'entreprise qui a réalisé conformément à ses engagements les installations demandées par le binôme maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Le maire redemandera la tenue d'une réunion avec toutes les parties concernées à la rentrée.

Affaire à suivre.

Chats errants :

Mme Puddu se plaint des chats errants à proximité de son domicile et du point de collecte des OM à Cévennes.
Une association pourrait s'occuper du problème. Capture, stérilisation, remise en place des chats : 90 € par chat !

Compte tenu du coût et de notre ignorance du nombre de chats errants, un approfondissement de nos connaissances du sujet est nécessaire. De plus il faut demander aux personnes qui apportent de la nourriture à ces animaux de cesser de le faire tant que la situation ne sera pas sous contrôle.

Création d'entreprise :

Patrick Deshayes vient de créer sa propre entreprise à Cros : AES, Automatismes Electricité Serrurerie. Elle est domiciliée au Château à La Pieuzelle.

Tourisme :

Le panneau de bienvenue à Cros situé à l'entrée de la commune aura son futur emplacement à Ivoulas sur la propriété de Moïse Blanc qui a donné son accord à la mairie.

AEP :

Eau : l'arrêté préfectoral 2015-SEI-GVE n°0022 du 05 Aout 2015, non contesté par la municipalité de l'époque, limite le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel à 5 760 m³ par an pour l'Unité de Distribution Indépendante (réservoir) de la Rouvière (captage de Vallon d'Esclafar + Forage d'Aigue Vive) et à 21 000 m³ pour celle de Bourguet (captage de Bourguet + Vidourle). Ce qui est très notablement insuffisant car ce volume correspond au volume prélevé en 2010 lors de l'établissement du Schéma Directeur de l'Eau. Ce volume ne tient naturellement pas compte ni de l'augmentation des besoins due à l'accroissement de la population communale ni de l'activité économique qui s'est développé depuis (gîtes, séminaires, chambres d'hôtes etc.) ni des constructions et aménagements de maisons existantes ni du projet d'extension de nos réseaux vers la haute vallée. Il est à noter que pour les seuls captages de Bourguet et de Vidourle l'autorisation qui avait été donnée à Cros par de précédents arrêtés préfectoraux étaient de 90 m³/ jour pour chacun de ces captages soit 65 700 m³/an et 14 600 m³/an pour Aigue-Vive + Vallon d'Esclafar.

Or les besoins en eau d'aujourd'hui et a fortiori ceux à l'horizon 2025 et 2035 estimés par le SDAEP sont bien supérieurs aux volumes accordés par cet arrêté.

Il y a donc lieu de faire modifier cet arrêté de 2015 lors de l'établissement du PGRE en cours.

La réunion est terminée à 21 H.